

91.3184

Postulat Spielmann
Auszahlung der AHV-Renten
Versement direct des rentes AVS

Wortlaut des Postulates vom 18. Juni 1991

In seiner Botschaft über die 10. AHV-Revision schlägt der Bundesrat aus Spargründen vor, die Renten generell auf Postcheck- oder Bankkonten auszuzahlen. Eine Generalisierung dieser Art der Auszahlung würde viele Betagte zwingen, sich an eine Gesellschaft der elektronischen Kommunikation anzupassen, auf die sie schlecht vorbereitet sind, ganz abgesehen von den Risiken und Schwierigkeiten, denen sie begegnen würden, wenn sie ihre Rente abholen und nach Hause tragen müssten.

Der Briefträger hat neben seiner Pflicht, die Post auszutragen, auch eine wichtige soziale Funktion. Er ist für allzu viele Betagte einer der ganz wenigen Gesprächspartner und gleichzeitig ein Verbindungsglied zu einer Gesellschaft, in der sich die Betagten zunehmend isoliert fühlen. Die Gesellschaft orientiert sich immer stärker nach den neuen Kommunikationsmitteln. Menschliche Kontakte sind nun aber einmal unersetzbar und unabdingbar, und für viele betagte Menschen ist der Briefträger die einzige Person, die solche Kontakte ermöglicht. Viele soziale Kosten unserer ultramodernen Gesellschaft sind das Ergebnis einer zunehmenden Isolierung des Menschen. Die Einsparungen, die mit der Auszahlung der Renten auf Postcheck- oder Bankkonten erzielt werden sollen, würden somit rasch von den daraus entstehenden Kosten der sozialen Isolierung der Betagten aufgefressen.

Der Bundesrat ist von den mit der Prüfung der 10. AHV-Revision beauftragten Kommissionen aufgefordert worden, neue Vorschläge zu unterbreiten.

Der Bundesrat wird deshalb eingeladen, seinen Vorschlag, die AHV-Renten den Bezüglern nicht mehr direkt auszuzahlen, zurückzuziehen und den neuen Zahlungsmodus nur für diejenigen Bezüglern vorzusehen, die ihn wünschen. Das sind bereits 60 Prozent.

Texte du postulat du 18 juin 1991

Dans son message sur la 10ème révision de l'AVS, le Conseil fédéral propose, pour des raisons d'économies, de généraliser le versement des rentes sur des comptes postaux ou bancaires. Une généralisation qui contraindrait de nombreuses personnes âgées à s'adapter à une société de communications électroniques pour laquelle elles sont mal préparées, sans parler des risques et difficultés qu'elles rencontrent pour aller encaisser puis transporter leur rente AVS.

Actuellement le facteur joue, en plus de ses missions de distribution, un rôle social important. Il est, hélas souvent, l'un des trop rares liens avec une société où ces personnes âgées se sentent de plus en plus isolées, une société tournée toujours davantage vers les nouveaux moyens de communication. Or, les contacts humains restent aussi irremplaçables qu'indispensables et pour de nombreuses personnes âgées, c'est le facteur qui personifie cette présence. Une part importante des coûts sociaux de notre société ultramodernisée résulte aussi de l'isolement accru de ses membres. Les économies envisagées par le truchement du paiement des rentes sur un compte postal ou bancaire seront ainsi rapidement compensées par le coût de l'isolement social de nombreuses personnes âgées.

Le Conseil fédéral a été chargé par les commissions fédérales qui examinent la 10e révision de l'AVS de présenter de nouvelles propositions.

J'invite à cette occasion le Conseil fédéral à retirer sa proposition de suppression des paiements directs des rentes AVS aux bénéficiaires et de n'introduire les nouvelles mesures préconisées qu'avec l'accord des intéressés qui sont déjà 60 pour cent à utiliser sans contrainte cette possibilité.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
 L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
 vom 28. August 1991
Rapport écrit du Conseil fédéral
 du 28 août 1991

Dans le cadre de la 10e révision de l'AVS, le Conseil fédéral a déjà étudié de manière très approfondie la question du mode de paiement des rentes et des allocations pour impotents. Il a exposé et justifié son point de vue dans le message sous chiffre 51 (FF 1990 II 100).

Si, comme le prévoit le projet du Conseil fédéral, les rentes pour couples sont versées automatiquement par moitié à chacun des conjoints, il en résultera des frais de port supplémentaires d'environ 4 millions de francs. En 1988, les paiements en espèces ont occasionné à l'AVS/AI des dépenses d'un montant de 21,7 millions de francs, bien que seulement 40 pour cent des bénéficiaires aient perçu leur rente de cette façon. En 1990, cette proportion était encore de 31 pour cent. Le Conseil fédéral est d'avis qu'il ne faut pas imposer de changement aux personnes âgées qui ont perçu jusqu'à présent leur rente en espèces. La nouvelle réglementation ne doit être appliquée qu'aux personnes dont le droit à la rente prendra naissance après l'entrée en vigueur de la 10e révision de l'AVS ou qui réclameront le versement séparé de la rente pour couple après cette date (art. 15 des dispositions transitoires de la 10e révision de l'AVS).

La 10e révision de l'AVS fait actuellement l'objet des délibérations de la Commission préparatoire du Conseil national. Le postulant a la possibilité de déposer une proposition correspondante lors de l'examen de la révision au plénum du Conseil.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral
 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

Abstimmung – Vote
 Für Ueberweisung des Postulates Minderheit
 Dagegen offensichtliche Mehrheit

91.3174

Postulat Eggenberger
Büroökologische Beratungsstelle
für die Bundesverwaltung
Ecologie au bureau.
Centre d'information de
l'administration fédérale

Wortlaut des Postulates vom 13. Juni 1991

Der Bundesrat wird eingeladen, die Schaffung einer zentralen büroökologischen Beratungsstelle für die Bundesverwaltung zu prüfen.

Texte du postulat du 13 juin 1991

Le Conseil fédéral est invité à examiner la création d'un centre d'information de l'administration fédérale, chargé de l'écologie au bureau.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann, Bäumlin, Bircher Silvio, Bodenmann, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thun, Euler, Fankhauser, Haering Binder, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leemann, Leuen-

Postulat Spielmann Auszahlung der AHV-Renten

Postulat Spielmann Versement direct des rentes AVS

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	02
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	91.3184
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.06.1993 - 08:00
Date	
Data	
Seite	911-911
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 746